

Type	Gestionnaire	Description	Acte	Ref	Date
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	La Riaille : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté préfectoral	5121	02-12-1968
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	La Chaussée : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté préfectoral	5121	02-12-1968
AS1	ARS - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection sanitaire du captage de BUISSIERES situé à MALATAVERNE	Arrêté préfectoral	2408	04-06-1998
AS1	ARS - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection sanitaire du captage du Colombier.	Arrêté préfectoral	7167	04-12-1981
EL11	Direction Interdépartementale des Routes Centre-est	Interdiction d'accès sur les déviations de la RN7 - Donzère	Arrêté ministériel	inconnu	31-03-1954
I4	RTE - Centre Développement Ingénierie	225 kV CHATEAUNEUF-DU-RHONE-LOGIS-NEUF - Aérien	Mise en service	inconnu	--
I4	RTE - Centre Développement Ingénierie	225 kV CHATEAUNEUF-DU-RHONE-TRICASTIN-POSTE (LE) - Aérien	Mise en service	inconnu	--
I4	RTE - Centre Développement Ingénierie	63 kV CHATEAUNEUF-DU-RHONE-CREST - Aérien	Mise en service	inconnu	--
I4	RTE - Centre Développement Ingénierie	63 kV CHATEAUNEUF-DU-RHONE-MONTELIMAR - Aérien	Mise en service	inconnu	--
I4	RTE - Centre Développement Ingénierie	63 kV CHATEAUNEUF-DU-RHONE-MONTJOYER - Aérien	Mise en service	inconnu	--
I4	RTE - Centre Développement Ingénierie	63 kV CHATEAUNEUF-DU-RHONE-VALAURIE - Aérien	Mise en service	inconnu	--
I4	RTE - Centre Développement Ingénierie	63 kV CHATEAUNEUF-PLANTADES - Aérien	Mise en service	inconnu	--
I4	RTE - Centre Développement Ingénierie	225 kV BOLLENE-CHATEAUNEUF-DU-RHONE - Aérien	Mise en service	inconnu	--
PT3	FRANCE TELECOM	câble de télécommunication 344	Arrêté préfectoral	inconnu	--
PT3	FRANCE TELECOM	câble F004 tr.2- Valence - Le Pontet (Montélimar-Pierrelatte)	Arrêté préfectoral	inconnu	--
PT3	FRANCE TELECOM	câble de télécommunication 182 tr.04 - Donzère - le Pontet	Arrêté préfectoral	inconnu	--
T1	SNCF	Ligne T.G.V. Valence - Marseille	DUP	inconnu	31-05-1994
T5	DSAC Centre Est	Servitude aéronautique de dégagement pour la protection de l'aérodrome PIERRELATTE	Arrêté Ministériel	JO N° 261 NC page NC 9704 rectificatif paru au JO	07-09-1981


Plan édité le: 01-12-2020

Echelle: 1:6250

- Légende**
Servitudes opposables sur le territoire communal
- A4 : Conservation des eaux - Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.
 - AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - protection immédiate.
 - AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - protection rapprochée.
 - EL11 : Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomération
 - T1 : Servitudes relatives aux chemins de fer.
 - T5 : Servitudes aérospatiales de dégagement (aérodrômes civils et militaires).
 - I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
 - PT3 : Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.
- Limites administratives**
 section cadastrale

Malataverne
Liste des servitudes d'utilité publique

Type	Gestionnaire	Description	Acte	Ref	Date
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	La Rivière - Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non domaniaux et rivières.	Arrêté préfectoral	5121	02-12-1990
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	La Chénouse - Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non domaniaux et rivières.	Arrêté préfectoral	5121	02-12-1990
AS1	ARS - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection sanitaire - de captage de BUISSEBES (au) à MALATAVERNE	Arrêté préfectoral	2400	04-06-1990
AS1	ARS - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection sanitaire - de captage du Colombier	Arrêté préfectoral	7367	04-12-1993
EL11	Direction Interdépartementale des Routes Centre-est	Interdiction d'accès sur les déviations de la PRT - Donzère	Arrêté préfectoral	Inconnu	28-03-1954
II	RTE - Centre Développement Ingénierie	225 kV CHATELAINÉUF-DU-RHÔNE-LOGNONNEUF - Arènes	Mise en service	Inconnu	-
II	RTE - Centre Développement Ingénierie	225 kV CHATELAINÉUF-DU-RHÔNE-TRICASTIN-POSTE (LE) - Arènes	Mise en service	Inconnu	-
II	RTE - Centre Développement Ingénierie	63 kV CHATELAINÉUF-DU-RHÔNE-CREST - Arènes	Mise en service	Inconnu	-
II	RTE - Centre Développement Ingénierie	63 kV CHATELAINÉUF-DU-RHÔNE-ARCHELBAUP - Arènes	Mise en service	Inconnu	-
II	RTE - Centre Développement Ingénierie	63 kV CHATELAINÉUF-DU-RHÔNE-MONTJOYER - Arènes	Mise en service	Inconnu	-
II	RTE - Centre Développement Ingénierie	63 kV CHATELAINÉUF-DU-RHÔNE-VILVAURIE - Arènes	Mise en service	Inconnu	-
II	RTE - Centre Développement Ingénierie	63 kV CHATELAINÉUF-PLAINTIDES - Arènes	Mise en service	Inconnu	-
II	RTE - Centre Développement Ingénierie	225 kV BOLLENE-CHATELAINÉUF-DU-RHÔNE - Arènes	Mise en service	Inconnu	-
PT3	FRANCE TELECOM	câble de télécommunication 344	Arrêté préfectoral	Inconnu	-
PT3	FRANCE TELECOM	câble F104 e-2 - Valence - Le Puy-en-Vivarois (Prestataire)	Arrêté préfectoral	Inconnu	-
PT3	FRANCE TELECOM	câble de télécommunication 312-543 - Donzère - St Praxès	Arrêté préfectoral	Inconnu	-
TS	DSAC	Ligne T.O. Valence - Montélimar	Arrêté préfectoral	DSAC	28-09-1914
TS	DSAC Centre Est	Servitude aménagement de déviation pour la protection de l'inducteur PIERRELESTE	Arrêté préfectoral	JON N° 2011 HC page MC 9704	02-08-1914





PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Valence, le 06 NOV. 2020

Affaire suivie par : Rémi MORGE
Pôle Canalisations – Appareils à pression
Tél. : 04 26 28 66 82
Courriel : remi.morge@developpement-durable.gouv.fr
Réf. : 2020-cana043-LET-ERIDAN_Retrait_DDT26

Le préfet
à

Madame la Directrice
Direction Départementale des Territoires de la Drôme
4 place Laennec
BP 1013
26 015 VALENCE Cedex

OBJET : Abandon du projet de gazoduc ERIDAN

REFER : – Arrêté inter-préfectoral n° 2014300-001 du 27 octobre 2014 portant déclaration d'utilité publique les travaux de construction et d'exploitation de la canalisation de transport de gaz entre SAINT-MARTIN-DE-CRAU (13) et SAINT-AVIT (26), projet dénommé « ERIDAN », emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées instituant les Servitudes d'Utilité Publique « de passage » prévues aux articles L555-27 et R555-30 a) du code de l'Environnement, au bénéfice de la société GRTgaz
– Arrêté inter-préfectoral n° 2015267-0001 du 24 septembre 2015 instituant les servitudes d'utilité publique « d'effets » prévues aux articles L555-16 et R555-30-b) du code de l'environnement à proximité de la canalisation de transport de gaz dénommée : ERIDAN

P. J. : Liste des communes concernées

Le projet « ERIDAN » avait pour objet la réalisation d'une canalisation de transport de gaz naturel, entre Saint-Martin-de-Crau (13) et Saint-Avit (26). Il a fait l'objet des deux arrêtés inter-préfectoraux cités en référence et d'une demande le 5 avril 2019 de prorogation de la déclaration d'utilité publique (DUP) pour une durée de 5 ans.

Par courrier du 8 août 2019 GRTgaz a retiré sa demande de prorogation de la DUP et m'a informé de l'abandon de son projet.

De ce fait, l'arrêté inter-préfectoral de DUP du 27 octobre 2014 cité en référence est désormais caduc, car la décision imposant des servitudes d'utilité publique n'a pas été mise en œuvre effective, dans le délai maximum de cinq ans, soit le 27 octobre 2019. Il emportait également mise en compatibilité des documents d'urbanisme qui est désormais sans objet.

Par ailleurs à l'issue de la procédure réglementaire, l'arrêté inter-préfectoral du 24 septembre 2015 qui instaurait trois zones de servitudes dites « d'effets » a fait l'objet d'une décision d'annulation par le tribunal administratif de Grenoble, le 16 octobre 2018.

Dans ces conditions, je vous confirme l'abandon du projet ERIDAN et la caducité des arrêtés instaurant les servitudes d'utilité publiques dans les communes figurant en annexe au présent courrier.

Copie :
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Pôle Canalisations – Appareils à pression
69453 LYON CEDEX 06

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet

Portrait DUCROS

Communes du département de la Drôme qui étaient concernées par le projet ERIDAN

Communes concernées par les Servitudes d'Utilité Publique « de passage » (arrêté du 27 octobre 2014) prévues aux articles L555-27 et R555-30 a) du code de l'Environnement, et par les Servitudes d'Utilité Publique « d'effets » prévues aux articles L555-16 et R555-30 b) du code de l'Environnement (arrêté inter-préfectoral du 24 septembre 2015)

ALIXAN	LA ROCHE-SUR-GRANE
ALLAN	MALATAVERNE
ALLEX	MARSANNE
AMBONIL	MARSAZ
BEAUMONT-LÈS-VALENCE	MONTBOUCHER-SUR-JABRON
BREN	MONTÉLIER
CHABEUIL	MONTMEYRAN
CHATEAUNEUF-DU-RHÔNE	MONTOISON
CHATEAUNEUF-SUR-ISÈRE	MONTVENDRE
CLÉRIEUX	PIERRELATTE
DONZERE	RATIÈRES
ESPELUCHE	ROYNAC
ÉTOILE-SUR-RHÔNE	SAINT-AVIT
GRANE	SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE
GRANGES-LES-BEAUMONT	SAUZET
LA LAUPIE	

Communes « hors tracé » concernées uniquement par les Servitudes d'Utilité Publique « d'effets » prévues aux articles L555-16 et R555-30 b) du code de l'Environnement (arrêté inter-préfectoral du 24 septembre 2015)

BATHERNAY	LES GRANGES-GONTARDES
BONLIEU-SUR-ROUBION	LIVRON-SUR-DRÔME
CHARMES-SUR-L'HERBASSE	MONTÉLÉGER
CHAVANNES	MONTÉLIMAR
CLAVEYSON	PUYGIRON
LA GARDE-ADHÉMAR	TERSANNE